Date de convocation :

05/09/2022

Date d'affichage :

7 8 SFP 2022



Délibération n° 5 du Conseil Communautaire Séance du 21 septembre 2022

Le vingt et un septembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers

En exercice: 59

Présents: 42 dont 4 suppléants

Absents: 21

dont suppléés : 4dont représentés : 4

Votants: 46

PRÉSENTS:

TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS:

 $Michel\ BAYLAC\ ;\ Pierre\ BLANCHARD\ ;\ Jean\ BRACCO\ ;\ Is abelle\ BUGOT\ ;\ Eric\ BURTARD\ ;\ Jean-Marc\ FULLER\ ;\ Evelyne$

GEORGES; Raymond HAUSER; Etienne HOFFERT; Georges KIRCHNER; Alain KOPPERS; Alain LABRE; Jean MARINI;

Charlotte PACIFICI; Daniel ROTH; Jonathan SZABLEWSKI; Christian ZWIEBEL

SUPPLÉÉS:

Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION ; Jean-Marc FULLER par son suppléant Cyrille DELVITTO ;

Jean MARINI par son suppléant Jean MORYS; Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel

HINSCHBERGER

POUVOIRS:

Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Georges KIRCHNER à Jonathan LEIDNER ; Alain LABRE à Béatrice KEMPENICH ;

Daniel ROTH à Nathalie DREXLER

ABSENTS:

Sandrine BOTTIN; Christian HAUSER; Peggy SKRIBLAK; Suzanne THIELEN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC

Rapporteur : François LAVERGNE

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé d'approuver les objectifs poursuivis en vue de la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à vocation industrielle, artisanale et de services, d'une superficie d'environ 36 hectares située sur le territoire communal de la Commune de Faulquemont.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a également décidé d'engager une concertation préalable, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord de Faulquemont.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, constitué des documents suivants :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Le District Urbain de Faulquemont, énonçant les motifs de sa décision, a ainsi pour objectifs en réalisant cette opération de :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du district urbain de Faulquemont,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La Gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone (Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante,
- La Création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. La création de cette opération permettra notamment :

- Le renforcement de l'équilibre économique du territoire intercommunal,
- De renforcer la politique économique à long terme en permettant l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que de permettre à des entreprises de se développer davantage, l'objectif étant d'anticiper la saturation future du parc,
- La création d'emplois à forte valeur ajoutée,
- Reconnecter le territoire en créant des liens entre différentes entités paysagères comme le golf de Pontpierre et la ZAC industrielles existante,
- D'assurer une bonne desserte viaire avec la présence de l'échangeur de la RD910 reliant l'A31 (Pont à Mousson) à l'A4 et mettant l'aéroport régional ainsi que la gare,
- D'intégrer les franges paysagères et la prise en compte de la gestion des eaux de pluie.

2. La situation de l'opération

3. Un plan périmétral de la ZAC

4. L'étude d'impact

L'étude d'impact du projet de ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé. Les réponses à l'avis de la MRAe sont également ci-annexées.

Conformément aux articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation ont été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été préalablement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022.

5. Les annexes du dossier de création

Les annexes du dossier de création sont notamment les suivantes :

L'ensemble des délibérations prises par le Conseil Communautaire depuis qu'il a initié l'opération

Le bilan de la concertation du public et ses pièces jointes

La synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Parc Industriel Nord à Faulquemont

L'ensemble du dossier de création de la ZAC est consultable à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : https://www.dufcc.com

La part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prendra à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dénommée « Parc Industriel Nord de Faulquemont » et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6, Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 en date du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu l'étude d'impact déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2021 et la réponse apportée à cet avis par le District Urbain de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 juin 2022, approuvant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) établi conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 2</u>: de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de développer les activités industrielles, artisanales et tertiaires sur le territoire de la commune de Faulquemont, conformément au plan figurant dans le point N° 3 Périmètre de l'opération du dossier de création.

Article 3 : de rappeler que, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, aux termes de l'étude d'impact, l'autorité environnementale a formulé un avis en date du 20 septembre 2021 et que cet avis fait l'objet d'une réponse écrite annexée au présent dossier de création.

Conformément à cet avis, l'étude d'impact sera complétée au stade du dossier de réalisation et fera l'objet d'une nouvelle saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin d'intégrer la prise en compte des recommandations principales de l'avis du 20 septembre 2021.

Article 4 : de dénommer la ZAC ainsi créée « Parc Industriel Nord de Faulquemont ».

Article 5 : de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend notamment :

- Un accès unique par le giratoire existant pour une desserte avec aire de retournement Des voiries secondaires permettraient de réaliser un bouclage. Un agrandissement du giratoire actuel serait certainement à prévoir (rayon 25/30 m),
- La gestion des eaux pluviales par un bassin situé en point bas. Une coulée verte centrale permet de recueillir les eaux de pluie de lots cessibles,
- Le traitement paysager des limites extérieures de la zone : Traitement Est en lien avec la voie rapide, Traitement Nord (merlon végétalisé), Traitement Ouest en lien avec la lisière existante,
- La création d'une zone de stockage des terres végétales au sud du site d'étude.

Article 6 : de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 8</u> : de rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Faulquemont.

Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMET (

Le Président,

François LAVERGNE

Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

2 8 SEP. 2022

COURRIER ARRIVÉ